

# DÉCISION DU MAIRE

N° 22/168

## Avenant n° 2 au lot n° 3 du marché n°21/015 relatif aux travaux de réhabilitation du restaurant scolaire le Sénart à Montgeron

**Direction commande publique**  
Réf. SC/PA/LC/SP  
Marché N° PA 21/015-03

Le Maire de la commune de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2194-8,

Vu la délibération n° 22/037 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision du maire n° 21/169, notifiée le 23/12/2021, laquelle autorise la signature du marché n°21/015-03 relatif aux « travaux de réhabilitation du restaurant d'enfants le Sénart à Montgeron », lot n°3 « Equipements de cuisines » avec la société IDFC (77000 – MELUN) pour un montant global et forfaitaire de 136 766 euros H.T., soit 164 119.20 euros T.T.C.,

Vu la décision n° 22/158 du 28 octobre 2022 laquelle autorise la signature de l'avenant n° 2 relatif au marché de travaux n° 21/015 « travaux de réhabilitation du restaurant d'enfants le Sénart à Montgeron », lot n° 3 « Equipements de cuisines »,

Considérant une erreur matérielle figurant dans la décision n° 22/158 du 28 octobre 2022,

Considérant la nécessité de passer un nouvel avenant à ce marché ayant pour objet la réalisation des travaux supplémentaires, essentiels au parfait achèvement de l'ouvrage.

### DECIDE

**Article 1** d'abroger la décision n° 22/158 du 28 octobre 2022.

**Article 2** De passer avec :

IDFC (77000 – MELUN), un avenant n° 2 relatif au marché de travaux n° 21/015 « travaux de réhabilitation du restaurant d'enfants le Sénart à Montgeron », lot n°3 « Equipements de cuisines ».

- Article 3** L'acte modificatif n°2 présente une plus-value totale de 631.40 euros H.T., soit 757.58 euros T.T.C.
- Article 4** L'avenant n°2 introduit une incidence financière de 0.45% sur le montant initial du marché , portant le montant total du lot n° 3 à 139 521.30€ H.T.  
La valeur cumulée des avenants représente une augmentation totale de 2.01% par rapport au montant du marché initial.
- Article 5** L'avenant prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.
- Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 7** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 18 NOV. 2022

  
**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>